



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB50-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Délibération n°50/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.

Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2019**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
204 - Subventions d'investissement versées	100 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	905 656,94	226 414,24
23 - Immobilisations en cours	300 000,00	75 000,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	480 000,00	120 000,00
Opération 1501 - 111/117 rue de Bordeaux	100 000,00	25 000,00
Opération 1703 - Studios Paradis	300 000,00	75 000,00
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 235 656,94	558 914,24

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») autorisent monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président



François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis